



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne

**SAMIS**  
**Service social des élèves**

*Année Scolaire 2023-2024*

Affaire suivie par :  
Isabelle LOPEZ  
Conseillère technique responsable  
départementale du Service social  
en faveur des élèves

Tél : 05 36 25 89 28  
Mél : isabelle.lopez1@ac-toulouse.fr

DSDEN 31  
75 rue Saint-Roch  
CS 87 703  
31077 Toulouse cedex 4

**FONCTIONNEMENT ET  
PROCEDURE**

**PÔLE DEPARTEMENTAL  
COLLÈGES**

## **Service social en faveur des élèves**

Le pôle collèges est un dispositif départemental dont votre collège dépend. L'assistante sociale scolaire interviendra à la demande des équipes éducatives sur la base systématique de l'envoi d'une fiche de saisine en amont de son intervention.

La fiche doit être signée par le chef d'établissement et envoyée par mail à l'adresse mentionnée sur la fiche saisine fournie à l'établissement par le service social.  
Cette fiche de saisine est interne à l'Education nationale et ne pourra pas être remise aux familles ou aux élèves.

Après réception, l'Assistante de Service Social contactera le référent de la situation sur l'établissement. Elle procédera à une première évaluation et interviendra selon les besoins repérés si la situation relève de ses missions. Dans le cadre du suivi des situations qui ont fait l'objet d'une saisine, l'AS fera le lien sur les suites données en priorité avec le référent au collège et les chefs d'établissement si besoin est.

Certains personnels : infirmier, psyEN, médecin, peuvent solliciter directement l'ASS s'ils détiennent des informations confidentielles relatives à un mineur en danger. Dans ce cas, ils pourront rédiger, signer et envoyer directement une fiche de saisine sur la messagerie électronique de l'assistante sociale référente de l'établissement. L'ASS se chargera ensuite de faire le lien avec le référent de la situation au collège et la direction du collège si nécessaire.

Dans le cas où une famille ou un élève souhaite contacter directement l'Assistante de Service Social, vous voudrez bien vérifier que la demande rentre bien dans le champ d'intervention. Si tel est le cas, l'envoi d'une fiche de saisine est requis avec les coordonnées du demandeur.

L'assistante sociale de service social interviendra sur les missions prioritaires suivantes :

- **Protection de l'enfance**
  - Difficultés familiales (carences éducatives, négligences, fugues)
  - Violences intrafamiliales (physiques et/ou psychologiques, violences sexuelles, violences conjugales)
- **Absentéisme persistant (hors raison médicale) et décrochage scolaire.**

L'AS ne participera pas aux cellules de veille dans les collèges.

Dans le cadre de son évaluation, elle peut décider de participer aux réunions en interne pour faciliter l'évaluation des situations d'élèves (équipes éducatives, commissions éducatives) et de mener des visites à domicile.

L'Assistante de Service Social est également la conseillère technique du chef d'établissement : elle est joignable par téléphone pour échanger sur les situations d'élèves. Elle n'intervient de façon directe auprès des élèves et des familles que si elle évalue que la situation relève de ses missions prioritaires.

l'AS peut intervenir auprès d'un collectif d'élèves dans le cadre de la gestion des incidents majeurs et des événements traumatiques pouvant nécessiter la mise en place d'une cellule de crise.

Enfin, l'assistante sociale peut intervenir en prévention, dans le cadre d'actions collectives.